

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2020-56

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet de loi confortant la laïcité dans la République et visant à lutter contre le séparatisme à fondement religieux (article 48) ;

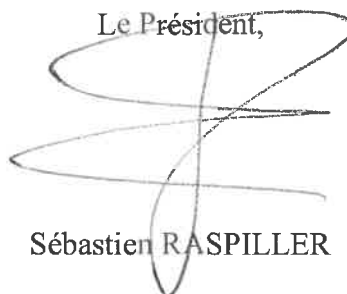
En ayant délibéré lors de sa séance du 19 novembre 2020,

Compte tenu de l'engagement des services du Gouvernement à traiter le sujet de la responsabilité des banques dans le cadre des discussions parlementaires, le Comité émet un avis favorable sur le projet de loi susvisé.

Fait le 19 novembre 2020.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER